

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme DEROY Perrine, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François,
Mme HULSHOF Sabine, Mme LABORDE Aurélie, M. SAUQUES Kévin

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés : Mme CRUET Cynthia, M. CAZES Jérôme, Mme
BLANCHARD Régine

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme DEROY Perrine

Date de convocation

06/09/2023

Délibération portant nouveau contrat d'assurance auprès de GROUPAMA

Monsieur le Maire expose que la commune avait signé un contrat assurance VILLASSUR 3 avec GROUPAMA afin de couvrir les dommages aux biens, la responsabilité générale de la commune, l'atteinte à l'environnement ainsi que la protection juridique de la commune à hauteur de 8745,02 euros par an,

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par GROUPAMA afin de changer de contrat pour le suivant :

VILASSUR 4 qui tient compte des compétences et du patrimoine de la commune.

Il garantit la responsabilité civile générale d'exploitation, la protection du patrimoine, la protection des droits et des intérêts des élus et collaborateurs et la garantie préjudice écologique.

Il permet d'apporter des garanties complémentaires dont la garantie effondrement, les dommages aux ouvrages d'art, les pertes de denrées alimentaires, les marchandises transportées et la garantie tous risques du défibrillateur.

Groupama a fait le choix d'inclure gratuitement le risque Cybersécurité. En effet dans ce monde qui se digitalise, le risque Cyber est devenu une réelle préoccupation et les collectivités

ne sont pas épargnées. Cette couverture comprend les garanties de gestion de crise, la responsabilité civile, les dommages aux biens, elle couvre en cas d'actes de malveillance dans la limite de 50 000 € par année d'assurance.

De plus, une garantie Accidents Corporels est accordée à l'ensemble des élus, à l'occasion de vos activités au sein de votre collectivité.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 7867,31€ TTC et remplace le contrat existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouveau contrat et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous documents concernant l'adhésion à ce contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

